

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 mars 2018

EXONÉRATION HEURES SUPPLÉMENTAIRES - (N° 702)

Adopté

AMENDEMENT

N ° AS19

présenté par
M. Dive, rapporteur

ARTICLE PREMIER

Après le mot :

« le »,

rédiger ainsi la fin de l'alinéa 23 :

« 21 février 2018, de la limite hebdomadaire mentionnée à l'article L. 3121-44 du même code. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel et de précision